



APPEL A PROJETS 2024

pour le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD)

Cet appel à projet est diffusé sous réserve de modifications ultérieures qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Une note modificative serait alors publiée sur le site de la préfecture de l'Orne.

Références :

- Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 du 9 mars 2020.
- Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

Annexes :

- Fiches annexes par programme.
- Guide usager pour le dépôt de demandes de subventions FIPD (programme D et R), également disponible en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>.

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) a pour vocation de soutenir financièrement des actions de prévention de la délinquance et des actions de prévention de la radicalisation conduites par les collectivités territoriales, les organismes publics et privés.

Afin d'être éligibles au FIPD, les actions doivent s'inscrire dans les orientations définies dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation de 2018.

Le présent appel à projets porte sur les programmes suivants :

- Le **programme D** qui concerne des actions de prévention de la délinquance y compris des actions spécifiques dédiées à l'amélioration des liens entre les forces de sécurité de l'État et la population ;
- Le **programme R** qui porte des actions de prévention de la radicalisation y compris des actions de lutte contre le communautarisme ;

=> Pour ces deux programmes, les demandes de subvention doivent dorénavant être complétées et transmises sur le portail des aides de l'État : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Pour ce faire, vous devrez obligatoirement vous créer un compte utilisateur. Le guide en annexe vous aidera à réaliser votre demande. Celui-ci est également accessible en ligne :
<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

- Le **programme S** qui subventionne des investissements pour la vidéoprotection de voie publique, la sécurisation des établissements scolaires, et pour l'équipement des polices municipales ;
- Le **programme K** qui concerne la sécurisation des sites sensibles. Instruits par les services de la préfecture, ces dossiers seront arbitrés par les services centraux.

=> Pour ces deux programmes S et K, les dossiers de demandes de subvention doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : pref-fipd@orne.gouv.fr

Le projet ne doit pas avoir commencé, aucun devis, bon de commande ou marché ne doit être signé avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS EST FIXÉE AU 04 MARS 2024.

De manière générale, seuls les dossiers complets et transmis dans le délai imparti seront pris en compte. Un comité départemental de programmation réuni en préfecture sera chargé d'examiner les demandes de financement reçues. La décision d'attribution de subvention sera notifiée à chaque porteur de projet avant l'été 2024, quelle que soit la suite donnée à la demande.

Avant de déposer votre dossier, votre attention doit être portée sur les éléments suivants :

- Le FIPD a vocation à soutenir des projets à caractère partenarial, les dossiers présentés doivent donc s'appuyer sur des co-financements. Tout cofinancement sollicité et/ou obtenu doit être mentionné dans le formulaire, ou signalé après dépôt du dossier sur l'adresse fonctionnelle : pref-fipd@orne.gouv.fr.

- Les associations sollicitant une subvention doivent souscrire un contrat d'engagement républicain, conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR) et ainsi s'engager à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

- L'action subventionnée doit impérativement être réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Concernant les programmes S et K, l'action ne doit pas avoir été engagée juridiquement (signature de devis, bon de commande, marché) avant le dépôt complet de la demande de subvention.

- En cas d'octroi d'une subvention FIPD, le porteur de projet devra mentionner la participation de l'État dans ses supports de communication et y intégrer le logo de la Préfecture.

- L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. C'est pourquoi les rubriques du dossier de demande consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements doivent être particulièrement détaillés.

Une fois l'action subventionnée réalisée, les porteurs de projets devront transmettre, dans les plus brefs délais, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action. Ce bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d'actions, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

De plus, dans le cadre du contrôle interne lié à l'attribution des subventions et au suivi des dossiers, les porteurs de projets ayant bénéficié d'un soutien financier pourront faire l'objet d'un contrôle approfondi sur l'utilisation des subventions allouées dans les conditions prévues par l'acte attributif.

Le Bureau de la Sécurité Intérieure de la Préfecture se tient à votre disposition par mail (pref-fipd@orne.gouv.fr) pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Pour le Préfet,
le Directeur de Cabinet,



Paul BOURGEOIS